

9.—Recettes provenant des concessions de terre, à titre précaire et à titre définitif, durant les exercices 1914-1918.

Source des recettes.	1914.	1915.	1916.	1917.	1918.
	\$	\$	\$	\$	\$
Droits d'inscription.....	317,412	238,295	170,350	112,110	83,180
Ventes au comptant.....	1,279,224	691,123	1,073,970	2,707,204	3,046,092
Ventes révocables.....	240	80	—	333	131
Coupes de bois.....	378,365	310,934	378,961	429,403	482,006
Droits de pâturage, d'exploita- tion des mines, carrières, etc, comptant.....	889,863	1,600,455	493,281	600,934	630,473
Toutes autres recettes.....	448,716	335,964	327,078	340,254	315,928
Revenu brut.....	3,313,820	3,176,851	2,443,640	4,190,238	4,557,810
Remboursements.....	277,309	317,765	143,943	134,243	113,680
Revenu net.....	3,036,511	2,859,086	2,299,697	4,055,995	4,444,130
Revenu total, 1872-1918.....	45,619,673	48,478,759	50,778,457	54,834,452	59,278,582
Titres de concession définitive nomb. Nombre d'inscriptions.... “	31,053 31,829	24,260 24,088	18,989 17,030	18,747 11,199	23,227 8,319

SECRETARERIE D'ÉTAT.

Chartes d'incorporation.—Durant l'exercice budgétaire 1917-18 il a été incorporé, en vertu de la Loi des Compagnies, 574 compagnies, ayant un capital nominal total de \$335,983,400; en outre, des lettres patentes supplémentaires ont été accordées à 77 compagnies déjà existantes, 41 d'entre elles ayant augmenté leur capital-actions de \$69,321,400, tandis que 4 autres réduisaient le leur de \$1,884,300. Les 32 autres lettres patentes avaient pour objet des changements de nom, des pouvoirs plus étendus, etc.; au total, il a été émis durant l'année 651 chartes ou chartes supplémentaires, soit une diminution de 32 sur l'année précédente. La capitalisation des nouvelles compagnies et le capital additionnel autorisé en faveur des autres, se totalisent par \$403,419,500.

Législation antialcoolique.—La loi de la Tempérance prohibe la vente des boissons alcooliques dans les localités où la population se prononce dans ce sens et le Secrétaire d'Etat est chargé de la faire appliquer. Depuis le dernier rapport, relaté dans l'Annuaire du Canada 1916-17, page 648, les effets de cette loi ont été suspendus dans les comtés de Carleton, Northumberland, York, Queen's, King's, Westmorland et Albert, province du Nouveau-Brunswick. Cette répudiation s'est effectuée sans vote, en vertu des dispositions législatives provinciales adoptées en 1917, dont il est parlé dans l'Annuaire de 1916-17. A la loi fédérale a été substituée une loi de prohibition provinciale, qui embrasse la totalité de la province. Actuellement, (août 1918) la Loi de la Tempérance au Canada est en vigueur dans les régions suivantes: Ontario, comtés de Pell, Huron, Perth et district de Manitoulin; Québec, cités de Québec, Thetford Mines, comtés de Stanstead, Brome, Missisquoi et Compton: Nouvelle-Ecosse, comtés de Digby, Guysborough et Yarmouth; Manitoba, Lisgar et Marquette.